



**délibération :
D_2024_3_12**

Nombre de délégués en
exercice : 60

Présents : 45

Votants : 49

**Objet : Affectation des
résultats 2023 du
Budget Annexe ZAE de
CHOYAU**

L' an deux mille vingt quatre, le jeudi 04 avril à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Commune de Luisetaines, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 22 Mars 2024

Titulaires : Madame DELATTRE Nadine, Madame GRANERO Agnès, Madame GUERINOT Laurence, Madame JACSONT Geneviève, Madame LEFEBVRE Julie, Madame LEMORE Christine, Madame LETERRIER Carine, Madame PODOROJNIY Anastasia, Madame RIOTTE Corinne, Madame SAMSON Véronique, Madame SIVANNE Evelyne, Madame SOSINSKI Sandrine, Madame VERRIER Laure, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur CARRASCO Alain, Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Monsieur DENORMANDIE Roger, Monsieur FENOT Jean-Paul, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur FORGET Michel, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur GODRON Charles, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur MASSET Julien, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur PACHOT Joël, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur RAY Daniel, Monsieur VERBRUGGE Christophe

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur LUCQUIN Gilles,
Madame FORET Sylvie

Pouvoirs :

Madame FLON Martine a donné pouvoir à Madame GRANERO Agnès
Madame MOREAU Patricia a donné pouvoir à Monsieur MAURY Yannick
Monsieur CARRASCO Gérard a donné pouvoir à Monsieur CARRASCO Alain
Monsieur GAUTRY Jean-Claude a donné pouvoir à Madame DELATTRE Nadine

Absent(s) : Madame BANOS Stéphanie, Madame BENOIT Florence, Madame CHARLES Sabine, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur HERMANS Emeric, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Monsieur SOUCHAL Georges

Excusé(s) : Madame FLON Martine, Madame MOREAU Patricia, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur POULAIN Michel

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 ;
Vu la délibération du 04 avril 2024 approuvant le Compte de Gestion 2023 du budget annexe ZAE du Parc d'activité de Choyau,
Vu la délibération du 04 avril 2024 approuvant le Compte Administratif 2023 du budget annexe ZAE du Parc d'activité de Choyau,
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 19 mars 2024,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 mars 2024,

Considérant que le Compte Administratif 2023 laisse apparaître les résultats ci-dessous,

A savoir

Reports

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -590 478.21

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : -101 726.50

Solde d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit) de la section d'investissement de : -47 859.42

Un solde d'exécution (Excédent) de la section de fonctionnement de : 10 295.99

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00

En recettes pour un montant de : 0.00

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 638 337.63

Sur la proposition de la commission des finances en date du 19 mars 2024, le Conseil Communautaire :

- Décide d'affecter le résultat de clôture du budget annexe ZAE du Parc d'activité de Choyau 2023 comme suit :

AFFECTATION

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00

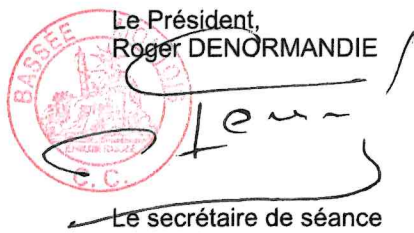
Déficit de résultat de fonctionnement reporté (D002) : 91 430.51

- Décide de reporter le déficit d'investissement comme suit :

Déficit d'investissement reporté (D001) : 638 337.63

Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président,
Roger DENORMANDIE



Le secrétaire de séance

Emis le 04/04/2024, transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le 12/04/2024

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 12/04/2024

ID : 077-200040251-20240404-D_2024_3_12-DE

*faire l'objet d'un recours gracieux auprès
Communauté de communes Bassée-Montois,
étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai
de deux mois pour répondre. Un silence de deux
mois vaut alors décision implicite de rejet. La
décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou
implicite, pourra elle-même être déférée au
Tribunal Administratif de Melun dans un délai de
deux mois.*